



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Difficultés de maintien au poste - Agents Fonctionnaires IRCANTEC <28h/semaine

J'ai une pathologie et j'ai du mal à tenir sur mon poste de travail

RQTH

Les possibilités de conserver ou d'obtenir un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé qu'il soit physique, sensoriel, mental ou psychique.

Permet de bénéficier d'aménagements de poste, d'horaires...

Aménagement de poste

- temporaire
- durable
- matériel
- organisationnel
- temps de travail

Congés maladie:

- COM : 1an
- CGM : 3 ans

Poste non compatible durable

Avis médecin agréé

En cas d'épuisement des droits à congés maladie

Placement en DO

Disponibilité d'Office

La carrière est figée

Inapte au poste

Ou

Aménagement impossible

Inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade mais pas à toute activité

Ou

Changement d'affectation impossible

Définitivement et totalement Inapte à toutes fonctions

Ou

Pas de demande de reclassement/refus agent

Ou

Reclassement impossible

TPT Temps Partiel Thérapeutique

1 an
Renouvellement possible après 1 an d'activité

Changement d'affectation

Même cadre d'emploi

Reclassement dans un autre cadre d'emploi

PPR ou
Reclassement hors PPR

Licenciement pour inaptitude physique

- Indemnité de licenciement
- Droit au chômage (ARE)

Possibilité de demander

Invalidité 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie auprès de la CPAM

(Contrairement aux fonctionnaires titulaires à temps supérieur à 28h/semaine qui ne peuvent pas en bénéficier ne dépendant pas de la CPAM)

PPR = Période Préparatoire au Reclassement